

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DE DELME
ET ENVIRONS
MAIRIE DE DELME – Tél. 03 87 01 37 19**

Nombre de délégués

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 septembre, les membres du Comité Syndical, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle Saint Germain de Delme, après convocation légale sous la Présidence de Madame Francine FRANCOIS

En exercice : 26

Présents : 18

Votants : 18

Date de la convocation

1^{er} septembre 2025

Etaient présents : Mme BOUCHY Angélique – BACOURT ; Mme FRANCOIS Francine, Mme LEDIG Christelle, Mme CHABEAUX Elisabeth et M. COLSON Emmanuel – DELME, M. ENGLER Alain – DONJEUX, M. DONATIN Alain et M. MORYS Alain – FONTENY, Mme RODRIGUEZ Ana et M. GODFRIN Jean-Noël – HANNOCOURT ; Mme POULAIN Marion et Mme JACOB Alexandra – LANEUVEVILLE EN SAULNOIS, Mme BELLOY Laurence – MORVILLE SUR NIED ; Mme GEIS Virginie – ORIOCOURT, Mme LEGAYE Catherine et M. GIRARD Emmanuel – PUZIEUX ; M. AUMONIER Jean-Pierre et M. PAUL Philippe – XOCOURT.

1- Renouvellement contrat CDD – BECKER Marie-Odile

Madame la Présidente rappelle aux membres du comité que Madame Marie-Odile BECKER est employée sur la base de 14/35^{ème} en tant qu'adjoint technique territorial jusqu'au 14 juillet 2025.

Après délibération, le comité syndical décide, à l'unanimité, de renouveler le contrat de travail à durée déterminée (14/35^{ème}) de Madame Marie-Odile BECKER, pour la période du 15 juillet 2025 au 14 juillet 2026 – indice brut 367 – indice majoré 366 – salaire brut : 720,69 €.

2- Renouvellement contrat CDD – LEONARD Edith

Madame la Présidente rappelle aux membres du comité que Madame Edith LEONARD est employée sur la base de 15/35^{ème} en tant qu'adjoint technique territorial jusqu'au 31 août 2025.

Après délibération, le comité syndical décide, à l'unanimité, de renouveler le contrat de travail à durée déterminée (15/35^{ème}) de Madame Edith LEONARD, pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 – indice brut 367 – indice majoré 366 – salaire brut : 772,17 €.

3- Renouvellement contrat CDD – LEONARD Edith

Madame la Présidente rappelle aux membres du comité que Madame Edith LEONARD est employée sur la base de 3,44/35^{ème} en tant qu'accompagnatrice dans le bus.

Après délibération, le comité syndical décide, à l'unanimité, de renouveler le contrat à durée déterminée (3,44/35^{ème}) de Madame Edith LEONARD pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 – indice brut 367 – indice majoré 366 – salaire brut : 177,08 €.

4- Caisse d'Allocations Familiales – Signature d'une Convention Territoriale Globale

Expérimentée puis mise en œuvre sur l'ensemble du territoire national, la CTG est aujourd'hui le contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales et les Caf, pour maintenir et développer les services aux familles. Elle formalise un projet social de territoire partagé sur les champs d'interventions communs, comme la petite enfance, la parentalité, la jeunesse, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et le handicap.

La CTG a pour ambition de couvrir l'ensemble des missions de la CAF sur le territoire de la Communauté de Communes du Saulnois. L'objectif principal est de maintenir et de développer les services aux familles. Depuis 2022, cette nouvelle forme de contractualisation est obligatoire afin que les communes membres continuent à bénéficier des aides de la CAF.

Cela représente pour le territoire du Saulnois, un volume financier de 1.763.372 € au titre de l'année 2023 répartis comme suit :

- 884.995 € pour l'accueil collectif des jeunes enfants et 24.087 € pour le Relais Petite Enfance,
- 215.758 € pour le temps libre des enfants et des familles,
- 135.777 € pour l'accompagnement social,
- 14.400 € pour le chargé de coopération,
- 488.356 € de bonus territoire.

L'échelon intercommunal est privilégié pour la pertinence de l'analyse des besoins et la construction de réponses efficaces, évitant toute concurrence involontaire entre communes et favorisant la complémentarité et la cohérence des réponses aux besoins de la population.

Ainsi, il est proposé de contractualiser avec la CAF sur des politiques ciblées :

1. En matière de réponse aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance :
 - Promotion et valorisation des métiers de la petite enfance ;
 - Mise en réseaux et coopération entre les acteurs du territoire ;
 - Faciliter le recours formel en faveur de l'inclusion ;
 - Concilier la vie de parent et les besoins de l'enfant ;
 - Accompagner la première scolarité à l'aide d'actions passerelles ;
 - Maintien et développement de l'offre d'accueil collectif et individuel :
 1. Offrir un accueil multiple, visible et de qualité pour toutes les familles (accueil collectif, accueil individuel) ;
 2. Soutenir la qualité et la diversité des modes d'accueil dans une logique de service public.
2. En matière de réduction des inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires
 - Mise en réseaux et coopération entre les acteurs du territoire ;
 - Faciliter l'accès à la formation ;
 - Faciliter le recours à un accueil formel enfance-jeunesse en faveur de l'inclusion (enfants, parents, structures) ;
 - Concilier la vie de parent et les besoins de l'enfant, et favoriser l'accessibilité financière ;
 - Accompagner le parcours de l'enfant à travers les grandes étapes de son enfance – passerelles enfance ;
 - Maintien et développement de la qualité d'accueil collective.
3. En matière de soutien à l'autonomie et à l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes :
 - Poursuivre et développer les actions de prévention en faveur de la jeunesse ;
 - Susciter, accompagner, valoriser et promouvoir l'engagement des jeunes et leurs prises d'initiatives.

4. En matière de soutien des parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence :
 - Mener une réflexion sur les différents types de communication avec les acteurs locaux et développer de nouvelles stratégies de communication ;
 - Favoriser l'interconnaissance des dispositifs d'accompagnement à la parentalité pour l'orientation des familles ;
 - Favoriser l'accessibilité des actions parentalité en renforçant leur itinérance et en allant vers les familles sur l'ensemble du territoire pour toucher de nouveaux publics ;
 - Développer et diversifier l'offre de soutien à la parentalité pour répondre aux besoins des parents à chaque étape de la vie de leurs enfants, avec une attention particulière portée aux parents d'adolescents ;
 - Assurer la coordination et la concertation des actions parentalité du territoire entre les acteurs locaux en s'inscrivant dans un partenariat local ;
 - Mettre à disposition des services et des dispositifs de soutien à la parentalité dans un lieu dédié ;
 - Proposer aux parents un lieu repère pour toutes les questions liées à la parentalité ;
 - Valoriser les services existants en orientant les parents vers une réponse adaptée à leurs besoins.
5. En matière de solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap, en lien avec les partenaires :
 - Faciliter le recours à un accueil formel petite enfance et enfance-jeunesse en faveur de l'inclusion ;
 - Améliorer l'accessibilité des services aux familles pour un public à besoin spécifique.
6. En matière de sécurisation et d'accès aux droits et aux services :
 - Favoriser l'interconnaissance entre les acteurs, et communiquer auprès du public.
7. En matière de développement de la cohésion sociale et la citoyenneté de proximité :
 - Favoriser la participation des habitants à l'animation de la vie sociale.
8. En matière de coopération avec les partenaires locaux :
 - Présence d'un chargé de coopération sur le territoire.

La souplesse de la CTG permet à terme d'inclure d'autres thématiques en fonction de la volonté de la Communauté de Communes du Saulnois et de ses communes membres.

Cette contractualisation s'appuie sur un diagnostic territorial partagé qui a permis d'identifier les ressources et besoins du territoire et de dégager les principales problématiques sociales. Des temps d'échanges ont été menés avec les élus et partenaires du territoire. Cette mobilisation a abouti à la définition d'enjeux communs et à l'élaboration d'un plan d'actions.

Une instance de pilotage est chargée de suivre, mettre en œuvre et évaluer la convention jusqu'en 2030. Elle s'appuie sur le travail opéré par les comités techniques.

Afin de poursuivre l'ambition de renforcer un volet social sur le territoire, la signature de la CTG avec la CAF marque un engagement fort.

En conséquence, le comité syndical décide, après délibération, à l'unanimité, d'adopter la motion suivante :

MOTION

—

Le conseil syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,
VU le Code de l'action sociale et des familles,
VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF),
VU la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf),
Vu la Convention Territoriale Globale de la Communauté de communes du Saulnois 2021-2025,

CONSIDERANT que la démarche d'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG) est le fruit d'un travail de co-construction avec l'ensemble des partenaires du territoire, afin de mieux répondre aux attentes et besoins de la population dans une logique d'intervention globale,

CONSIDERANT la nécessité de signer la CTG avant la fin de l'année 2025, afin de conserver les financements alloués par la Caf sur l'ensemble du territoire,

Après délibération, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser Madame la Présidente à signer la Convention Territoriale Globale pour la période 2026-2030, et tout document y afférent.